

MAIRIE
DE

MAZAUGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019 A 17H00

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du cinq décembre deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 15	LAVIGOGNE Denis DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno THEREYZOL Claude CASSINOTO Jean-Luc PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële FERRARIS Lionel ROUX Richard	FAURE Jacques CORNET François GUIB-BARTHELEMY Josette	Pouvoir donné à
			LAVIGOGNE Denis PIAZZO Fabienne CHOUIAH Miloud

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

D191211/01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 34 ;

VU le tableau des emplois modifié par délibération n°D190527/01 du 27 mai 2019 ;

VU l'avis du comité technique départemental du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que les emplois sans suite doivent être supprimés du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du service périscolaire, il y a lieu de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28h00 pour le passer à 31h00 par semaine ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du service technique, il y a lieu de créer un poste à 35h, le poste actuel de 17h30 ayant vocation à être supprimé après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que pour permettre un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel, il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1) DECIDE de supprimer à compter du 1er janvier 2020 :

- le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,
- le poste de gardien brigadier relevant de la catégorie C à temps complet,
- le poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

2) DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2020 :

- le poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

- le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires.
- 3) DIT que la rémunération de chaque poste sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- 4) PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020,

Le tableau des emplois est donc modifié tel que suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	6	5	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (21h45 par semaine)	1	1	0
Adjoint Technique (17h25 par semaine)	2	2	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0

D191211/02

CONVENTION CDG83 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le code du travail ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU le projet de convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Var ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE** le projet de convention avec le Centre de Gestion du Var régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le bilan réalisé par l'accueil de loisirs sans hébergement depuis le mois de septembre 2019 ;
Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DARMUZEY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE :

POUR : 14 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno, THEREYZOL Claude,
PONZO Claudie, FAURE Jacques (par procuration), CORNET François (par procuration),
PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine, CHOUIAH Miloud, FERRARIS Lionel;
GUIS-BARTHELEMY Josette (par procuration), ROUX Richard
CONTRE : 1 CASSINOTO Jean-Luc
ABSTENTION : 0

- 1) APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ODEL Var pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Mazaugues du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 ;**
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2020 ;**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de classe découverte présenté par la directrice de l'école au Sauze pour les classes de CP/CE1, CE1/CE2 et CM/CM2 ;
VU le budget prévisionnel du projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE que la commune participera au financement de la classe découverte de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'à 5862.63 € ;**
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2020 ;**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la société Citycare pour la mise à disposition et la maintenance d'un défibrillateur ;
VU l'avis favorable de la commission sécurité suite aux présentations du 6 et du 20 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de valider la proposition de la société Citycare pour la mise en place d'un défibrillateur sur la commune de Mazaugues ;**
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2020 ;**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet de schéma directeur des eaux pluviales établi par la société ACRI-HE et le programme des travaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) APPROUVE le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le programme des travaux ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2016, 2017 ET 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur :

- le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable,
- le prix et la qualité du Service d'Assainissement Collectif.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du Service.

Il donne lecture des rapports annuels 2016, 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable et sur l'Assainissement de la Commune de MAZAUGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu les rapports annuels 2016, 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable

Vu les rapports annuels 2016, 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la Commune de MAZAUGUES,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

PREND ACTE des rapports annuels 2016,2017 et 2018 sur :

- le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable,
- le prix et la qualité du Service d'Assainissement Collectif.

CAPV : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies V1 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 août 2019 ;

VU la délibération n°2019-222 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019 suite au transfert des contributions obligatoires SDIS à la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le montant fixé par délibération n°2019-222 notifié par courrier du 29 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 août 2019 ;
- 2) **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération de la Provence Verte soit 114 435 € au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.

**CONVENTION AVEC LA CAPV POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES « EAU POTABLE »
ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5215-27 et L.5216-7-1, relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2019-177 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 20 septembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de gestion avec les communes-membres pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2019-257 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 2 décembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes seront transférées aux communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin d'envisager la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences sur 2020, les services communaux et ceux de l'Agglomération avaient travaillé à la mise en œuvre d'une « convention de gestion » visant à confier à la commune, de manière temporaire, l'exercice technique de ces missions.

CONSIDERANT, cependant, que l'application technique de la « convention de gestion » entraîne des échanges conséquents de flux financiers entre la Commune et l'Agglomération, étant précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de l'Agglomération, en contrepartie d'une prise en charge des coûts par cette dernière selon les modalités définies dans la convention.

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » (NOR : TERX1917292L-Bleue-1), actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoient dans l'article 5 d'introduire, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, un mécanisme de délégation des compétences citées, dérogeant au droit commun ;

CONSIDERANT, cependant, qu'à ce stade, l'interprétation des éléments issus du projet de loi reste à confirmer par les services de l'Etat, notamment sur la possibilité d'intégrer à cette délégation le suivi et la maîtrise complète des aspects financiers (de manière à garantir que la gestion des finances, des redevances et des facturations puisse être effectivement confiée à la commune délégataire) ;

CONSIDERANT que malgré ces incertitudes, et afin de permettre aux communes membres de l'agglomération qui le souhaiteraient de fonctionner avec une « convention de délégation » plutôt que par le biais d'une « convention de gestion », il est proposé d'introduire cette nouvelle option ;

CONSIDERANT que, quelle que soit le type de convention choisi (gestion ou délégation), celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière expresse ; Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et ses effets peuvent être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT les propositions de convention de gestion et de convention de délégation annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE** le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1er janvier 2020 ;
- 2) **DIT** que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.

D191211/10

**APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA CAPV
POUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les

compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D191211/09 du 11 décembre 2019 relative à l'établissement d'une convention entre la commune et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020 ;

CONSIDERANT les obligations découlant de la loi NOTRe, transférant de manière obligatoire à l'Agglomération Provence Verte, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » assurées jusqu'à présent par la Commune ;

CONSIDERANT le Projet de loi relatif à « L'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » et notamment son article 5 permettant la mise en œuvre d'une convention de délégation entre l'Agglomération et l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune d'adopter un plan des investissements pour pouvoir signer une convention de délégation avec l'Agglomération ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
APPROUVE le plan des investissements suivant :**

Eau / Assainissement	Objet des travaux	Période estimée de réalisation	Montant estimé	Subventions disponibles
EAU	station de traitement de l'eau potable	2019-2021	720 558,00 € TTC	299 885,39 €
EAU	remplacement des anciens compteurs d'eau	2020-2025	34 200 € TTC	

D191211/11

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe eau et assainissement n'a plus de raison d'exister compte-tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
ACCEPTÉ la clôture du budget annexe eau et assainissement.**

D191211/12

CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions de gestion la commune agira en tant que prestataire de service de la CAPV et qu'à ce titre elle aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la CAPV ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions de gestion et conformément aux directives nationales de la DDFIP la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M49 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE** la création d'un budget annexe pour les compétences eau et assainissement exercées par la CAPV dans le cadre des conventions de gestion ;
- 2) **DIT** que le « budget annexe eau et assainissement » aura les caractéristiques suivantes :
 - compte tenu de la nature Industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA
 - ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
 - ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

D191211/13

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

VU la délibération D190408/15 du 8 avril 2019 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du second semestre de l'exercice 2019 ;

VU le Règlement du Service Public d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune ;

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'amélioration du traitement de la filière de l'eau potable et à la réhabilitation des réseaux ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence eau et assainissement est transférée à la communauté d'agglomération de la Provence Verte et que la TVA devient applicable à compter de cette date sur les factures eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

POUR : 12 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno, THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, FAURE Jacques (par procuration), CORNET François (par procuration), PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine, FERRARIS Lionel, ROUX Richard

CONTRE : 1 CASSINOTO Jean-Luc

ABSTENTION : 2 CHOUIAH Miloud, GUIB-BARTHELEMY Josette (par procuration),

FIXE le montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif à 12,00 € HT soit une augmentation de 2,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE** de maintenir le tarif de l'eau à 2,45 € HT par m³ ;
- 2) **DECIDE** de porter la redevance assainissement à 1,00 € HT par m³ soit une augmentation de 0,10 euros HT par m³ ;
- 3) **DECIDE** de maintenir les autres tarifs au même niveau que précédemment afin de permettre la réalisation de nouveaux investissements ;
- 4) **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Primitif 2018 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Les tarifs hors taxes du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc fixés de la façon suivante :

- Tarif de l'eau : 2,45 € / m³
- Redevance d'assainissement : 1,00 € / m³
- Abonnement au service de l'eau : 20,00 € / an
- Abonnement au service d'assainissement collectif : 12,00 € / an
- Droit de raccordement au réseau public d'assainissement : 2 000,00 €
- Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune : 50,00 €
- Frais de fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné : 30,00 €
- Frais de réouverture de branchement : 100,00 €
- Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné : 50,00 €
- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* : 110,00 €
- Frais de mutation** : 25,00 €

**(détérioration non due à l'usure)*

*** (à la charge du nouvel abonné)*